

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

GUN N° 001008587

Nos réf. : FR/Demande_complément_Carrière_ « La Garenne des Chandillons »_Herry

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabien REVERSAT

Tél : 02.34.34.63.40

fabien.reversat@developpement-durable.gouv.fr

À

Monsieur le Président

S.A.S. SIROT

60 Rue Voltaire

58 640 Varennes-Vauzelles

À l'attention de :

mdepommereau@pleuchot.fr

Bourges, le 14 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Société S.A.S. SIROT – Carrière de sables et graviers « La Garenne des Chandillons » à Herry

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 12 septembre 2025 sur la plateforme GUNenv (guichet unique numérique de l'environnement) un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation d'exploiter une sablière sur le territoire de la commune de Herry au lieu-dit « La Garenne des Chandillons ».

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défauts.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre à monsieur le préfet du Cher, dans un délai de 6 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complétée. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande. Il sera utile de joindre au dossier modifié un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le Chef de la Subdivision 4 du Cher et de
l'Indre,

Christophe GAVORY

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT

Préfecture du Cher – Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Bureau des ICPE

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 6 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer l'inspection des installations classées.

À votre demande par courriel à l'adresse ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable et votre demande sera rejetée.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Description du projet :	<p>Le dossier mentionne que les activités de traitement des matériaux seront réalisées sur le site de la carrière de sables et graviers exploitée par la société SIROT sur les communes de Couargues et Herry (à environ 5,5 km au Nord-Est du projet).</p> <p>Cependant, la demande de renouvellement de la carrière située sur la commune d'Herry, porte également sur la rubrique 2515-1b « Installation de broyage, concassage, criblage,... de matériaux ».</p> <p>Le pétitionnaire précisera si une activité de traitement de matériaux sera réalisée sur le site situé sur la commune d'Herry.</p>	
Étude d'impact : « 4. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets»	<p>Le dossier de demande d'autorisation ne mentionne pas la carrière exploitée par la société SIROT sur les communes de Couargues et Herry (au Nord-Est du projet) dans la prise en compte des impacts cumulés avec d'autres sites autorisés.</p>	

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Étude d'impact :</p> <p>6. Conformité de projet avec les principaux plans et programmes</p>	<p>Le dossier ne précise pas la conformité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.</p> <p>Le pétitionnaire complétera le dossier de demande d'autorisation en démontrant la conformité avec le SRADDET.</p>	
<p>Étude d'impact :</p> <p>2.6.2. Contexte hydrologique local</p>	<p>Le dossier de demande d'autorisation mentionne que « l'intégralité des terrains du projet est située dans le lit majeur de la Loire en zone inondable ».</p> <p>Le pétitionnaire apportera des éléments complémentaires sur ce point en démontrant que le périmètre de la carrière ne se trouve pas en lit majeur de Loire ou en respectant les exigences s'appliquant aux exploitations en lit majeur (quotas...).</p>	
<p>Étude d'impact :</p> <p>4.6. Plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière</p>	<p>Le plan de gestion des déchets ne répond pas à l'ensemble des exigences réglementaires.</p> <p>Le pétitionnaire complétera le plan de gestions des déchets d'extraction.</p>	
<p>Étude d'impact :</p> <p>2. Description de l'état actuel de l'environnement</p>	<p>Le dossier de demande d'autorisation ne démontre pas l'absence d'amiante naturel dans le gisement exploité par la société SIROT.</p> <p>Le pétitionnaire démontrera l'absence d'amiante naturel dans le gisement.</p>	
<p>Document Administratif</p> <p>Tome 1</p>	<p>Le dossier de demande d'autorisation ne comporte pas le Tome 1 : « Document administratif »</p>	